



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT APPROBATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
N° 089/2024**

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Considérant que la Commune de La Roque d'Anthéron est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types tels que : les feux de forêts, les inondations, les glissements de terrain, les séismes, les épidémies, les canicules, la pollution à l'ozone ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation : Le plan communal de sauvegarde de la commune de La Roque d'Anthéron est établi à compter du 03 mai 2024.

ARTICLE 2 : Durée de la réglementation : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Une modification annuelle des processus dans le Plan sera établie.

ARTICLE 3 : Publicité : Le document sera consultable par toute personne qui en fera la demande directement en Mairie. Une communication adaptée afin de porter les mesures du PCS à la population sera établie.

ARTICLE 4 : Application : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le Brigadier chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : copie du présent arrêté et du plan annexé seront transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Monsieur le Chef du SIRACEDPC
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 03 mai 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre SERRUS



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la
Commune le 07 MAI 2024
Notification le